

# L'accès aux documents

## et la protection des renseignements personnels



### Que comprend votre dossier?

Le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) a l'obligation de créer un dossier regroupant tous les renseignements recueillis au cours de votre suivi.

Ce dossier comprend :

- vos coordonnées (nom, adresse, date de naissance, etc.);
- votre suivi avec les intervenants (raisons pour lesquelles vous recevez des services, rapports d'évaluation, plans d'interventions, suivis d'activités, etc.);
- un suivi légal s'il y a lieu (ex. : ordonnance du tribunal).

### Comment faire une demande d'accès?

Vous devez faire parvenir votre demande d'accès par écrit à l'adresse suivante, car seules les demandes écrites peuvent faire l'objet d'une demande de rectification à la Commission d'accès à l'information (CAI).

#### Service des archives médicales

1109, rue Bégin  
Chicoutimi (QC)  
G7H 4P1

### Conservation du dossier

Pour avoir accès à votre dossier, il est important d'en faire la demande en tenant compte des délais de conservation suivants :

- **Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) ou Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)**  
Le dossier est conservé cinq ans après la fin du suivi.
- Le CIUSSS conserve le dossier cinq ans après la fermeture du dossier ou jusqu'à ce que le jeune ait atteint l'âge de 19 ans (soit la période la plus courte).
- Dans tous les cas, le dossier est détruit quand le jeune atteint l'âge de 19 ans. Toutefois, pour des motifs exceptionnels, le tribunal peut prolonger le délai de conservation du dossier pour la période qu'il détermine.

### Connaissez-vous vos droits?

Vous avez droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des renseignements conservés dans votre dossier.

Le personnel du CIUSSS doit assurer la confidentialité des renseignements contenus dans votre dossier, lequel est accessible uniquement au personnel autorisé, par exemple l'intervenant, l'éducateur, le psychologue ou tout autre professionnel impliqué.



## Les procédures d'accès

Qui peut avoir accès à votre dossier et à quelles conditions?

Demandeur	Jeune de moins de 14 ans	Jeune de 14 ans et plus
Le jeune lui-même	Aucun droit d'accès sauf par l'intermédiaire d'un avocat.	Accès autorisé sauf si l'avis d'un médecin ou du directeur de la protection de la jeunesse indique que la communication pourrait temporairement nuire à la santé physique ou mentale du jeune.
Les parents	Accès autorisé sauf si le jeune est ou a été suivi en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et que le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse du Saguenay Lac-Saint-Jean (CPEJ), après avoir consulté le directeur de la protection de la jeunesse, est d'avis que la communication pourrait nuire à la santé physique ou mentale du jeune.	Accès autorisé pour les informations qui les concernent. Cependant, pour avoir accès aux informations qui concernent le jeune, ce dernier doit donner son autorisation écrite. L'accès peut être refusé si le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CPEJ) est d'avis que la communication pourrait nuire à la santé physique ou mentale du jeune.

## À la suite de votre demande d'accès

S'il vous apparaît que des renseignements au dossier sont inexacts, il vous est possible de faire une demande de correction (rectification) par écrit au responsable de l'accès à l'information du CIUSSS (Service des archives médicales).

Si la décision du responsable ne vous satisfait pas, vous pouvez, dans les 30 jours suivant la date de la décision, ou à l'expiration du délai de réponse, demander une révision. Vous devrez alors écrire à la Commission d'accès à l'information.

Pour toute demande d'information sur vos droits, ou pour formuler une demande de révision, vous pouvez vous adresser à la :

### Commission d'accès à l'information

Bureau 2.36

525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

**Téléphone :** 418 528-7741

**Numéro sans frais :** 1 888 528-7741

**Télécopieur :** 418 529-3102

**Courriel :** [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

Des modèles de lettres de demande d'accès ou de révision sont disponibles au [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca).

## Questions

Si vous avez besoin d'accompagnement pour produire une demande d'accès à votre dossier, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des archives médicales du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean au 418 549-4853, poste 2021.

Les documents qui vous seront transmis sont des copies des originaux contenus au dossier. Le CIUSSS pourrait exiger des frais pour la copie ou la transcription des documents.

### ATTENTION!

Différentes personnes, telles que les policiers ou les partenaires, peuvent avoir accès à votre dossier selon des conditions précises prévues dans certaines lois.